



Questions fréquentes !

Vous souhaitez plus d'informations ? Téléphonnez au **05 62 16 02 23**

Mon adresse professionnelle est-elle celle d'un véritable immeuble ?

Oui. Votre entreprise aura [l'adresse de nos bureaux](#) à Toulouse.

Que se passe-t-il si quelqu'un vient à mon adresse de domiciliation ?

Si vous avez rendez-vous avec un visiteur, nous l'accueillerons en attendant votre arrivée. Si un visiteur vient sans prévenir, nous l'informerons qu'il s'agit bien du siège de votre société, mais que vous n'êtes pas dans vos locaux ce jour.

Combien et quand suis-je facturé ?

A la signature du contrat, le paiement (chèque/virement) sera effectué :

- le premier mois de domiciliation
- un dépôt de garantie remboursable équivalent à 3 mois (TVA non applicable)

Les paiements suivants auront lieu en début de mois.

Pour une entreprise en création, le tarif mensuel est de 32 € HT pendant 1 an.

Pour les autres sociétés, le prix mensuel est de 45 € HT.

Tarifs des suppléments : *cf. article 5 du [contrat de domiciliation](#)*

Comment arrêter la domiciliation ?

Si vous souhaitez résilier, envoyez votre demande par lettre recommandée avec accusé de réception à Spirale-Services, avec un préavis d'un mois. Tout mois commencé est dû dans son intégralité, même en cas de résiliation en cours de mois.

Combien de temps dure la domiciliation ?

Elle dure 3 mois (minimum légal) et se prolonge chaque mois par reconduction tacite.